

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 25 mars 2026 fixant le nombre de contrats offerts au titre de l'année 2026 et leur répartition par académie au concours externe, au concours externe spécial en langues régionales organisés à titre transitoire et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré

NOR : MENF2604636A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-19-5 ;

Vu le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes organisés à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de contrats offerts, au titre de l'année 2026, au concours externe, au concours externe spécial en langues régionales organisés à titre transitoire et au troisième concours pour le recrutement des maîtres pour le recrutement des maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré donnant accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles est fixé à 660 et réparti ainsi qu'il suit :

- concours externe : 599 ;
- concours externe spécial en langues régionales : 27 ;
- troisième concours : 34.

Art. 2. – Les contrats offerts au concours externe, concours externe spécial et troisième concours au titre de l'année 2026 sont répartis entre académies de la manière suivante :

Académies	Concours externe	Concours externe spécial	Troisième concours
Aix-Marseille	32		
Amiens	14		
Besançon	6		
Bordeaux	25		
Bordeaux - basque ISFEC		1	
Bordeaux-Basque ISLRF		8	

Académies	Concours externe	Concours externe spécial	Troisième concours
Clermont-Ferrand	14		
Corse	3		
Corse - ISLRF		1	
Créteil	29		12
Dijon	10		
Grenoble	20		
Guadeloupe	5		
Guyane	2		
Lille	36		
Limoges	2		
Lyon	56		
Martinique	5		
Montpellier	24		
Montpellier-occitan ISLRF		6	
Montpellier-catalan ISLRF		1	
Nancy-Metz	14		
Nancy-Metz Mosellan ISLRF			
Nantes	78		
Nice	6		
Normandie	20		
Orléans-Tours	22		3
Paris-ISFEC	36		4
Paris-Neher	4		2
Paris-Eurécole	6		2
Poitiers	7		
Reims	13		1
Rennes	47		
Rennes- Breton ISFEC		5	
Rennes-Diwan ISLRF		2	
Réunion	12		
Strasbourg	2		1
Strasbourg-Alsacien ISFEC		2	
Strasbourg-Alsacien ISLRF		1	
Toulouse	21		3
Versailles	27		6
Polynésie Française	1		
TOTAL	599	27	34

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires financières,
M. CAMIADE